

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus

Mandat SMCE125006003

Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 31 janvier 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 23 janvier 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125006003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à l'autorisation d'une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Vice-président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE125006003	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE125006003

Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

À sa séance du 9 janvier 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125006003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission;

Le 16 janvier 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat SMCE125006003 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service des technologies de l'information et du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du Service des technologies de l'information ont d'abord fait valoir que la Ville détient un contrat avec la compagnie Oracle Canada ULC depuis 2003 et ce, afin de disposer d'une plateforme informatique commune et intégrée pour ses systèmes de ressources humaines, financières et matérielles. Depuis 2003, plusieurs projets ont ainsi été entamés afin d'implanter les diverses fonctions du système SIMON. Ces investissements importants ont notamment permis au personnel de la Ville d'acquérir une grande expérience du fonctionnement de l'environnement Oracle.

Afin de conserver ses droits d'utilisation et de réception de soutien technique fourni par Oracle, la Ville doit toutefois se munir de licences lui permettant d'exploiter tous les programmes et logiciels qu'elle détient.

Tel qu'entendu avec l'adjudicataire à la signature du contrat original, les renouvellements de soutien technique et d'entretien s'effectuent par le biais d'addenda. Le présent dossier – qui réfère à l'addendum no. 14 de la convention originale – prévoit des coûts annuels variant entre 5,1M\$ et 5,9M\$ afin de permettre le renouvellement et la consolidation des commandes de soutien technique et d'entretien de logiciels et de couvrir les frais de soutien pour les futures acquisitions de licences Oracle. Les coûts

encourus pour la période visée (2013-2016) totalisent 22 246 353,38\$. Malgré l'ampleur de la valeur totale de l'enveloppe, les responsables du dossier ont tenu à souligner que les tarifs obtenus pour ce type de services sont particulièrement concurrentiels et ce, à l'échelle du Québec.

Les élus membres de la commission ont d'abord relevé le fait que ce dossier présente des caractéristiques différentes des contrats habituellement étudiés. Puisque le présent contrat ne présente pas d'anomalie en regard des critères selon lesquels la commission examine les processus d'octroi, cette dernière en reconnaît d'emblée la conformité.

Les membres de la commission ont néanmoins fait part de certaines préoccupations. L'emploi des contingences a notamment fait l'objet de plusieurs questions. Les réponses obtenues à l'effet que celles-ci ne constituent pas un engagement de dépense et ne peuvent, pour cette raison, être reportées aux années subséquentes ont permis de rassurer les commissaires. Ces derniers ont également souhaité s'assurer que le présent contrat ne contrevient pas aux dispositions de la Loi sur les cités et villes qui limitent l'engagement des crédits à dix ans. À cet effet, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière confirme que l'addendum no.14 ne s'inscrit pas dans le cadre du contrat d'origine et doit, pour cette raison, être considéré de façon indépendante.

Les élus membres de la commission ont également souhaité faire part de certaines de leurs observations à l'égard du présent contrat. D'abord, plusieurs membres ont accueilli favorablement l'approche interne employée à l'égard des analyses d'usage des licences par les différents utilisateurs. Les membres de la commission sont d'avis que cette pratique pourrait être accrue et raffinée de sorte à rationaliser les usages.

D'autre part, les élus membres de la commission souhaiteraient que la Ville effectue une analyse des coûts et des bénéfices inhérents aux renouvellements annuels exigés, lesquels représentent statutairement 22% (indexé annuellement) des coûts initiaux d'acquisition. Enfin, les membres de la commission souhaitent qu'une analyse formelle de la qualité du service reçu par Oracle soit effectuée et, qu'à terme, la possibilité de considérer octroyer le contrat d'entretien des licences à un tiers soit explorée.

En conséquence, les membres de la commission émettent, à la majorité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information et du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse, à la majorité, la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125006003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.